

# PROCÉDURE À SUIVRE DANS LE CADRE D'UNE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES

## PREMIÈRE ÉTAPE

**Contactez et mandatez un expert membre d'un ordre professionnel reconnu, tel un technologue ou un ingénieur**, afin de faire préparer l'étude de caractérisation de sol (plans et devis) renfermant les informations nécessaires à l'émission d'un permis municipal. Notez que la municipalité exige une attestation de conformité de la part du technologue ou de l'ingénieur mandaté; vous devez en faire part au professionnel que vous embauchez.

Vous pouvez consulter l'annuaire téléphonique, le site internet de l'ordre des technologues professionnels du Québec au <http://www.otpq.qc.ca/>, ou communiquer avec la Municipalité pour connaître la liste des professionnels œuvrant dans la région.

## DEUXIÈME ÉTAPE

Lorsque les plans et devis seront produits par l'expert, vous devez les faire parvenir au Service d'urbanisme (certains experts s'en chargent, d'autres non, il est de votre responsabilité de vérifier) afin de faire votre **demande de permis** (50\$).

Lorsque le Service d'urbanisme a les documents et la demande de permis en main, il dispose de 60 jours pour émettre le permis d'installation sanitaire. Vous devez obligatoirement obtenir un permis **avant** d'effectuer les travaux.

## TROISIÈME ÉTAPE

Lorsque vous détenez votre permis, vous pouvez procéder à la troisième étape : les travaux. Il est recommandé de choisir un entrepreneur détenant la sous-licence 2.4 « Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome » émis par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).

Vous pouvez consulter le répertoire des entrepreneurs détenant des licences sur le site internet de la RBQ au [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).